



Communauté
d'Agglomération
du Pays
de Saint-Malo

Taxe de séjour

Tourist tax

Le tourisme représente un secteur économique important de notre territoire. Son développement nécessite des équipements et un effort de promotion significatifs. Pour contribuer à ce développement, **Saint-Malo Agglomération a instauré une taxe de séjour communautaire sur 17 communes de l'Agglomération.**

Cette taxe de séjour s'applique toute l'année, et est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possèdent pas une résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

La taxe de séjour est due par personne et par nuit. Elle est directement réglée au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui la reverse à Saint-Malo Agglomération.

*Tourism is an important economic sector of our territory. Its development requires significant equipment and promotional efforts. To contribute to this development, **Saint-Malo Agglomeration has introduced a tourist tax in 17 municipalities of the Agglomeration.***

This tourist tax applies throughout the year, and is established on people who are not domiciled in Saint-Malo Agglomeration and do not have a residence for which they are liable to the housing tax.

The tourist tax is due per adult per night. It is paid directly to the landlord, the hotelier or the owner who transfers it to Saint-Malo Agglomeration.

Tarif applicable par personne et par nuitée de séjour/ *Net rates per adult and per night :*

Délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2018/*Deliberation of the Community Council of june 19, 2018*

Catégories d'hébergement / <i>Categories of accommodation</i>	Tarifs/Rates
Palaces <i>Tourist hotels with the « Palace » status</i>	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles <i>5* tourist hotels, apartment hotels, furnished accommodation</i>	2.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles <i>4* tourist hotels, apartment hotels, furnished accommodation</i>	1.80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles <i>3* tourist hotels, apartment hotels, furnished accommodation</i>	1.20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles <i>2* tourist hotels, apartment hotels, furnished accommodation, 4 and 5* holidays resorts</i>	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes <i>1* tourist hotels, apartment hotels, furnished accommodation, 1,2 and 3* holidays resorts, B&Bs</i>	0.75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures <i>3,4 and 5* campsites, caravan parks and any similar accommodation, caravan and campervan parking per 24 hour period</i>	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance <i>1 and 2* campsites, caravan parks and any similar accommodation, marinas</i>	0.20 €
Catégories d'hébergement / <i>Categories of accommodation</i>	Taux applicable au coût de la nuitée HT par personne**
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. <i>Any accommodation awaiting classification or without classification except for outdoor accommodations</i>	3%

*La taxe de séjour est plafonnée à 2.30€ par personne et par nuit. *The tourist tax is capped at 2.30€ per person per night*

**Coût HT de la nuitée par personne = Prix de l'hébergement HT pour le séjour / Nombre de nuits de séjour / Nombre d'occupants

Exonérations / Tax exemption (article L2333-31 du CGCT)

- > Les personnes âgées de **moins 18 ans** / **People under 18**
- > Les titulaires d'un **contrat de travail saisonnier** employés sur le territoire communautaire / **Seasonal workers** within Community territory
- > Les bénéficiaires d'un **hébergement d'urgence** ou d'un **relogement temporaire** / Those in **emergency accommodation** or **temporary relocation**
- > Les personnes occupant des locaux dont le **loyer est inférieur à 1 euro** / **People living in premises with rent below 1 euro**

Attention : Ces exonérations s'appliquent aux personnes **présentant un justificatif** de leur situation personnelle. A défaut, les personnes ne peuvent bénéficier de l'exonération à laquelle ils peuvent prétendre / *These exemptions apply to persons who **have proof** of their personal situation. otherwise, people can not benefit from the exemption to which they can claim*

Tarifs à afficher dans les hébergements et les mairies (article R2333-49 du CGCT)

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Président - Saint-Malo Agglomération - 6, rue de la Ville Jégu - BP 11 - 35260 Cancale
02 99 40 71 34 – taxedesejour@stmalo-agglomeration.fr